

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 26  
Présents : 21  
Procurations : 03  
Absents : 02  
Votants : 24

b b b b b b b b

Date de convocation :

1<sup>er</sup> mars 2010

Date d'affichage :

16 mars 2010

L'an deux mille dix, le 8 mars à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, FONTAN, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MAYSTRE, MICHEL, POLTÉ, PRADELLES, PROUDHOM, REBUFFO, SANCHEZ, VERCOUTERE,

Procurations : Mme BAUTISTA à Mme CECCAREL  
M. CASTEL à M. ESPINOSA  
Mme ROUZÉ à M. PROUDHOM

Absent : Mme MARCUZ, M. PIOVESAN

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b

Ouverture de séance à 21h00

*Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN  
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision 2010-1 – Convention d'animations – « Association Dire »
- Décision 2010-2 – Contrat d'engagement – « ATELIER D'ECRITURE »
- Décision 2010-3 – Contrat d'engagement – BEST OFF
- Décision 2010-4 – Contrat d'entretien annuel des chaudières
- Décision 2010-5 – Convention pour la lutte contre les taupes
- Décision 2010-6 – Contrat de maintenance – LOGICIEL MICROBIB
- Décision 2010-7 – Contrat d'engagement "LA COMPAGNIE DU QUATRE"
- Décision 2010-8 – Convention d'animations – « Le Printemps des poètes »

DELIBERATIONS

- 1 - Avenant contrat d'assurance Villassur
- 2 - Demande de subvention - Agrandissement et réaménagement des services techniques
- 3 - Branchement d'un équipement collectif (15 lots Le Romarin)
- 4 - Dénomination de voie (Impasse du Romarin)
- 5 - Dénomination de voies Lotissement Le Parc des Chênes
- 6 - Dénomination de voies Villa Paloma
- 7 - Exclusion droit de préemption urbain (lotissement Le parc des chênes)
- 8 - Actualisation de la longueur des canalisations de distribution gaz
- 9 - Modification des statuts de la CAM
- 10 - Régie de recette communale / Modification
- 11 - Approbation liste des ouvrages déclassés / Année 2009
- 12 - Conclusion d'un projet urbain partenarial chemin de Belpech
- 13 - Convention de mandat pour l'installation et l'entretien des bornes à incendie
- 14 - Rétrocession de concessions funéraires
- 15 - Approbation CA – Budget eau
- 16 – Transfert en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau potable
- 17 - Approbation CA – Budget assainissement

QUESTIONS DIVERSES

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### DECISION N° 2010-01

#### CONVENTION D'ANIMATIONS – « ASSOCIATION DIRE »

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de convention d'animations émanant de l'association « Dire »,*

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention d'animations avec l'Association « Dire », représentée par Simone GRINFELD, Coordinatrice, établie 4, Rue Claude Chappe, 31 520 RAMONVILLE-St-AGNE, pour un montant net de 290,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'organisation d'animations et d'une exposition en lien avec le thème de l'eau le 27 janvier 2010 et le 5 février 2010.

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2010, article 623.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2010-02

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT – « ATELIER D'ECRITURE »

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour l'animation de trois ateliers d'écriture avec Madame DUFFAU Hélène, établie 37 Rue Riquet Bât E 31 000 TOULOUSE, pour un montant net de 630,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'animation de trois atelier d'écriture les samedis 6 février, 6 mars et 3 avril 2010 à la salle La Grange.

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2010, article 623.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2010-03

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT – BEST OFF

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat émanant du groupe musical « BEST OFF » relatif à l'animation musicale de la fête de la musique,*

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour l'animation musicale de la fête de la musique avec le groupe musical « BEST OFF », représentée par Monsieur NOGUES Jean Christophe, en sa qualité de mandataire, demeurant 38, Rue des Frères Légise 32 170 MIELAN pour un montant TTC de 1 201,00 €
- Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'un orchestre en vue de l'animation de la fête de la musique le **Lundi 21 juin 2010**.
- Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2010, article 6232.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2010-04

#### CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l' article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat d'entretien annuel des chaudières émanant de la SARL LEBEL,*

- Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'entretien annuel des chaudières et de dépannage avec la SARL LEBEL ayant son siège 17, Boulevard Paul-Gouzy 31 220 CAZERES.
- Article 2 :** La présente décision concerne l'entretien des chaudières situées dans les bâtiments ci-après : gymnase Ariane, Médiathèque, groupe scolaire, CSC Hermès, salle du Rugby.
- Article 3 :** Le montant total de cette prestation s'élève à 2 590.00 €HT.  
La durée de ce contrat est de un an à compter de sa notification.
- Article 4 :** Cette dépense sera prévue à l'article 61522 du BP 2010.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.  
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2010-05

#### CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES TAUPES

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de contrat pour la lutte contre les taupes faite par la Société AGRO TECHMO HYGIENE,*

- Article 1 :** Il sera souscrit une convention annuelle pour la lutte contre les taupes avec la société AGRO TECHMO HYGIENE, sise Z.A du Limancet, Rue Charles Canté 33 110 LE BOUSCAT, pour un montant de 1 221,00 €H.T.
- Article 2 :** La présente décision concerne les sites ci-après : groupe scolaire Jean Dargassies, l'aire de jeu des écoles, les terrains de football et de rugby, le jardin de la mairie, les jardins publics, le giratoire, le retournement chemin du Tucaut/chemin de Labarthe, le parc de l'Abbaye, et autres terrains publics de la commune.
- Article 3 :** La durée de ce contrat est de un an à compter de sa notification.
- Article 4 :** Cette dépense sera prévue au Chapitre 011 du Budget 2010.
- Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2010-06

#### CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIEL MICROBIB

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la proposition de contrat émanant de la société MICROBIB relatif à la maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque MICROBIB,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat de maintenance annuelle du logiciel de gestion de la médiathèque avec la société MICROBIB sise Le Bourg – 17 120 EPARGNES pour un montant HT de 390.00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur la maintenance annuelle complète du logiciel MICROBIB, n° de série 1368 installé en système réseau à la médiathèque municipale.

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2010 article 2183.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### DECISION N° 2010-07

#### CONTRAT D'ENGAGEMENT "LA COMPAGNIE DU QUATRE"

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

***Vu** la proposition de contrat émanant de la « Compagnie du Quatre » relatif à deux représentations théâtrales intitulées « Miss terre dans tous ses états » ,*

**Article 1 :** Il sera souscrit un contrat d'engagement pour deux représentations théâtrales avec la « Compagnie du Quatre », représentée par Monsieur Jean Pierre BARDET en sa qualité de Président et établie 11 Avenue Charles de Gaulle 91 370 St SULPICE, pour un montant net de 2 700,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'engagement d'une troupe en vue de deux représentations théâtrales le 11 mars 2010, salle Hermès intitulées « Miss Terre dans tous ses états ».

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2010, article 6232.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DECISION N° 2010-08

### CONVENTION D'ANIMATIONS – « LE PRINTEMPS DES POETES »

*Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2008-14-23 en date du 25 mars 2008, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 28 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,*

*Vu la proposition de convention d'animations intitulées « Le Printemps des poètes » émanant de Madame Marie MELISOU, écrivain jeunesse et poète,*

**Article 1 :** Il sera souscrit une convention d'animations avec Madame Marie MELISOU, écrivain jeunesse et poète, établie 30, Rue du Général Hoche Appt 349, 31 200 TOULOUSE, pour un montant net de 355,00 €

**Article 2 :** Le contrat porte sur l'organisation d'animations intitulées « Le Printemps des poètes » le 18 mars 2010 à l'école élémentaire.

**Article 3 :** Cette dépense sera prévue au Budget 2010, article 623.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DELIBERATIONS

### 2010-1-8

#### CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUES VILLASSUR A VENANT

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal un contrat révisé en date du 01/01/2010 à intervenir avec GROUPAMA D'OC pour assurer les bâtiments communaux, intégrant les modifications suivantes :

- ajout du restaurant scolaire dénommé « La table de Maïa » d'une superficie de 1 595 m<sup>2</sup> implanté dans l'enceinte du groupe scolaire à compter du 4 décembre 2009.

Il indique qu'au regard des modifications apportées au contrat existant, la cotisation annuelle HT est de 16142,13 €

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des différentes garanties mentionnées dans le contrat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Approuve** le contrat d'assurance qui lui est présenté,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune le contrat susvisé avec la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, ayant son siège social 20, Boulevard Carnot, 31071 TOULOUSE Cedex 7,

Ø **Précise** que la dépense sera prévue au Budget 2010, article 616.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-2-9

### DEMANDE DE SUBVENTION – AGRANDISSEMENT ET REAMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de la vétusté des locaux techniques et suite à la réorganisation des services, il est nécessaire de procéder à des travaux d'agrandissement et de réaménagement de ces locaux.

Il présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux qui seront effectués en régie par les agents des services techniques.

- **POINT P** pour un montant de 1 355,45 €H.T
- **BROSSETTE** pour un montant de 624,62 €H.T

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

Ø **D'approuver** les travaux sus-indiqués,

Ø **D'approuver** les devis concernant l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation de ces travaux d'un montant total de 1 980.07 €HT,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2010,

Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-3-10

### BRANCHEMENT D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF / LOTISSEMENT LE ROMARIN

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de branchement d'un équipement collectif de 15 lots lotissement « Le Romarin » comprenant :

- Création d'un départ basse tension supplémentaire sur le tableau basse tension du P57 Les Jardins d'Eaunes
- Réalisation de 20 mètres de réseau souterrain jusqu'à une grille fausse coupure à placer à l'angle de l'espace vert du CD56 et du piétonnier du lotissement
- L'aménageur se raccordera sur cette grille fausse coupure

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

┌ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 423 €
┌ Part gérée par le Syndicat	5 083 €
┌ <b>Part restant à la charge de la commune</b>	<b>2 541 €</b>
<hr/>	
<b>TOTAL</b>	<b>9 047 €</b>

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Ø **Approuve** le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,

Ø **Après** inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 541 €

Ø **Décide** d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 2010 Compte 2318 Opération 58.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-4-11

### DENOMINATION DE VOIE IMPASSE DU ROMARIN

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,*

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie privée appelée à desservir des habitations et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Décide** que dans le cadre de la création d'un lotissement de 15 lots, selon le plan annexé à la présente délibération :

- la voie figurant en **rose** sera dénommée: **Impasse du Romarin**

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-5-12

### DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT « LE PARC DES CHENES »

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,*

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à de nouvelles voies privées appelées à desservir un groupement d'habitations Lotissement « Le Parc des Chênes » et après avoir pris connaissance du plan de localisation de ces voies,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Décide** que dans le cadre de l'opération menée par ARP FONCIER dénommée« Le Parc des Chênes », selon le plan annexé à la présente délibération :

- la voie figurant en **jaune** sera dénommée: **Rue de la Ferrane**
- la voie figurant en **vert** sera dénommée : **Impasse du Bouffadou**

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-6-13

### DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT « VILLA PALOMA »

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,*

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à de nouvelles voies privées appelées à desservir un groupement d'habitations Lotissement « Villa Paloma » et après avoir pris connaissance du plan de localisation de ces voies,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Ø **Décide** que dans le cadre de l'opération menée par KAUFMAN & BROAD « Villa Paloma », selon le plan annexé à la présente délibération :

- la voie figurant en **jaune** sera dénommée: **Rue Marcel CERDAN**
- la voie figurant en **vert** sera dénommée : **Impasse Jacques ANQUETIL**
- la voie figurant en **orange** sera dénommée : **Rue Pierre de COUBERTIN**

Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

**2010-7-14**

**EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA VENTE DES LOTS ISSUS DU LOTISSEMENT « LE PARC DES CHENES »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2005-103 en date du 19 décembre 2005, il a institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (Zone U) et des zones d'urbanisation futures (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisation (PLU).

Il expose qu'il conviendrait d'exclure, du champ d'application du DPU pour une période de 5 ans la vente des 34 lots du lotissement « Le Parc des Chênes ».

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'exclure** du champ d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) pour une période de 5 ans, la vente des 34 lots du lotissement « Le Parc des chênes »,
- **que la présente délibération sera :**
  - Ü **affichée** en Mairie pendant un mois,
  - Ü **notifiée :**
    - au lotisseur,
    - au Directeur Départemental des Services Fiscaux
    - à la Chambre Départementale des Notaires
    - au Greffe des mêmes tribunaux

A l'unanimité des membres présents.

**2010-8-15**

**ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ / IMPACT SUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du décret du 25 avril 2007 (JO 27/04/2007), l'occupation du domaine public par des canalisations, notamment de distribution de gaz, ouvre droit au paiement d'une redevance appelée RODP : Redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2008-16-97 en date du 15/09/2008, l'Assemblée délibérante a fixé le taux à 0.035 €/mètre de canalisation.

Le montant de la redevance PR est égale à :

$$(\text{taux} \times L) + 100 \text{ €}$$

(L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal.)

Or, Monsieur le Maire précise qu'au 31 décembre 2009, la longueur de réseau exploité par GrDF sur la commune d'Eaunes était de 19 879 mètres dont 16 374 mètres se trouvent sur le domaine dont la commune d'Eaunes est gestionnaire.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de prendre acte de la valeur actualisée de la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal soit **16 374** mètres. Cette valeur devant être celle de référence dans le calcul de la RODP, , soit **L = 16 374 mètres**

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :**

Ø **De prendre acte** de la valeur actualisée de la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal soit **16 374** mètres

Ø **Dit** que cette valeur servira de référence au calcul de la RODP due au titre de l'occupation du domaine public par des canalisations de gaz

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-9-16

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 10 décembre 2009, n°2009-059, visée par les services préfectoraux le 23 décembre 2009, et les statuts annexés ;  
**Vu** l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération et du projet de statuts et précise que dorénavant le siège de la communauté est fixé au :  
8 bis Avenue Vincent Auriol – BP 40029 – 31600 Muret Cedex

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Ø D'approuver** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain tels que présentés ;  
**Ø D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-10-17

### REGIE DE RECETTES COMMUNALES - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 85-109 en date du 30 septembre 1985 modifiée, une régie de recettes a été instituée afin de permettre l'encaissement de certains produits.

Considérant les nombreuses modifications apportées depuis cette date à la régie de recette communale, par délibération n° 2008-23-81 en date du 27 juin 2008, a été dressée la liste précise des produits pouvant être encaissés par la régie de recettes communales.

Il propose aujourd'hui à l'Assemblée de modifier la régie de recettes :

- en y incluant l'encaissements des produits relatifs aux remboursements des frais d'envoi en recommandé des courriers de relance liés à la non restitution d'ouvrages empruntés à la médiathèque municipale ;
- en retirant l'encaissement des produits issus des quêtes aux mariages et dons puisque ces derniers sont affectés à la régie de recettes créée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Ø Décide** que la régie de recette pourra encaisser :

- les produits relatifs aux remboursements des frais d'envoi en recommandé des courriers de relance liés à la non restitution d'ouvrages empruntés à la médiathèque municipale ;

**Ø Décide** que la régie de recettes communales ne sera plus autorisée à encaisser :

- les produits issus des quêtes aux mariages et dons,

**Ø Habilité** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

## 2010-11-18

### LISTE DES OUVRAGES DECLASSES ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21/09/2009 a été définie une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale autorisant la destruction annuelle d'ouvrages sous certaines conditions.

En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des ouvrages à déclasser au titre de l'année 2009 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Ø Donne** un avis favorable à la destruction des ouvrages déclassés pour l'année 2009 dont la liste est jointe en annexe.

A l'unanimité des membres présents.

2010-12-19

PROJET URBAIN PARTENARIAL CHEMIN DE BELPECH

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un projet de permis de construire déposé par Promologis vise à édifier un groupe de 14 logements en locatif social le long du chemin de Belpech.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu que l'aménagement du chemin de Belpech est insuffisant pour permettre la future desserte de cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande émanant de Promologis relative à la conclusion d'une convention dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial afin de permettre à cet opérateur de participer au financement de l'aménagement du chemin de Belpech.

Monsieur le Maire explique que le Projet Urbain Partenarial (P.U.P) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Le Projet Urbain Partenarial, sous forme de convention, permet de mettre à la charge de constructeurs ou aménageurs, au cas par cas, tout ou partie des coûts des équipements d'infrastructures et de superstructures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement.

La convention doit notamment fixer :

- le périmètre couvert,
- le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération de construction,
- le montant de la prise en charge privée de tout ou partie du coût des équipements publics à réaliser,
- la forme de la participation,
- les délais de paiement

Monsieur le Maire précise que les textes prévoient une exonération de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour les constructions édifiées dans le périmètre couvert par un PUP. Cette exonération est toutefois limitée au délai d'application de la convention qui ne peut excéder 10 ans.

En conséquence de quoi, il demande au Conseil municipal de l'autoriser à élaborer avec Promologis, un projet de convention à conclure dans le cadre d'un PUP étant précisé que ledit projet sera ultérieurement soumis à l'accord de l'Assemblée délibérante avant toute conclusion.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

Ø **Donne un avis favorable** à la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial à conclure avec Promologis pour l'aménagement du Chemin de Belpech,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'élaboration du projet de convention afférent à cette affaire.

A l'unanimité des membres présents.

2010-13-20

INSTALLATION ET ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE / CONVENTION DE MANDAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les poteaux d'incendie constituent un instrument de lutte contre l'incendie et donc un élément de l'organisation et du fonctionnement du service d'incendie et de secours. Ils se rattachent avant tout au pouvoir de police du maire en vertu de l'article L 2212-2.5° du CGCT selon lequel « *la police municipale comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature tels que les incendies (...)* ». Les dépenses relatives à l'installation et au fonctionnement des poteaux d'incendie sont donc à la charge des communes. Il s'agit même d'une dépense obligatoire en application de l'article L 2321-2-7° du CGCT.

Cela dit, le fait que les poteaux d'incendie se rattachent à la police municipale n'interdit pas que les travaux d'aménagement et d'entretien qui s'y rattachent soient assurés par un groupement de communes. Il ne s'agit pas dans ce cas de transférer au groupement le pouvoir de police du maire mais de lui confier la réalisation d'une opération et d'une prestation découlant de la mise en œuvre du pouvoir de police. C'est pour cette raison qu'en pareille hypothèse, le groupement agit pour le compte et à la demande des communes concernées. C'est aussi pour cette raison que le Maire n'est nullement dépossédé de ses prérogatives en matière de police. Au titre de la prévention, il doit se préoccuper de la présence, sur le territoire communal, des moyens suffisants de

lutte contre l'incendie, et spécialement de la présence et du bon fonctionnement des poteaux d'incendie. Dans le cadre de sa mission de surveillance, il doit informer le groupement de communes d'un dysfonctionnement dont il aurait connaissance affectant les installations de lutte contre l'incendie.

Le SIVOM de la Plaine Ariège Garonne (SIVOM PAG) est compétent pour gérer le service de distribution d'eau potable. Dans la mesure où les poteaux et les bouches d'incendie sont principalement installés sur le réseau public d'eau dont le SIVOM a la charge, il n'y aurait que des avantages, notamment d'un point de vue technique et administratif, à ce que la commune de Eaunes, en sa qualité de membre du SIVOM, confie à ce dernier, dans le cadre d'un mandat, le soin d'installer et d'entretenir les équipements communaux d'incendie précités. Ce mandat devrait faire l'objet d'une convention selon le modèle joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :**

- Ø **De solliciter** le SIVOM PAG afin de lui confier un mandat pour assurer l'installation et l'entretien des poteaux d'incendie de la commune,
- Ø **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SIVOM PAG selon le projet annexé à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

### 2010-14-21

#### RETROCESSION DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Emmanuel PLATA dans un courrier en date du 25 février 2010 a fait part à la commune de son souhait d'abandonner les concessions N° 120 et 347 respectivement acquises les 29/10/1977 et 16/01/2004 dans le cimetière communal.

Ces concessions n'ayant jamais été utilisées, elles sont vides de toute sépulture et peuvent être rétrocédées à la commune moyennant le paiement par cette dernière de la somme de 57.72 € somme correspondant au prix payé soit 86.58 € défalqué de la somme de 28.86 € que la commune a attribué au Centre Communal d'Action Sociale.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- Ø **Autorise** la rétrocession des concessions N° 120 et 347 à la commune contre le remboursement de la somme de 57.72 €
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession dont les frais d'enregistrement seront à la charge de Monsieur Emmanuel PLATA.
- Ø **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Receveur Municipal.

A l'unanimité des membres présents.

### 2010-15-22

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président* ».

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Jean-François PROUDHOM, Adjoint, Président de la séance.

Monsieur Jean-François PROUDHOM présente le Compte Administratif 2009 du Service des Eaux.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2009, les autorisations spéciales qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recette, le compte administratif dressé par le Maire, Le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'étant retiré au moment du vote

**Le Conseil :**

- Ø **Arrête** selon l'état ci-joint les résultats d'exécution du budget,
- Ø **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

- Ø **Approuve** le Compte Administratif 2009 du Service des Eaux,  
Ø **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour signer le compte de gestion 2009 du Receveur de la Commune et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2009.

A l'unanimité des membres présents.

### 2010-16-23

#### TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU PROFIT DU SIVOM PAG

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2009-1-83 en date du 15 octobre 2009, a été approuvée le transfert de la compétence « eau potable » au SIVOM PAG. Il précise que par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2009, ce transfert a pris effet au 1er janvier 2010.

Il précise que ce transfert s'est accompagné du transfert des emprunts, contrats et subventions liés à l'exercice de cette compétence ainsi que du transfert des biens.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau potable » sont constitués par la totalité du réseau d'eau potable représentant 74 km de canalisations ainsi que par un réservoir d'eau de 500 m<sup>3</sup> situé au lieu-dit « La Ferrane » situé sur la commune de Muret, parcelles cadastrées section CB n° 0017 et n° 0018 (partie).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune pourrait transférer en pleine propriété au SIVOM Plaine Ariège Garonne les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » et ce à titre gratuit.

Par dérogation au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux articles L 1321.1 et suivants qui prévoient une mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence, il est possible de s'appuyer sur l'article L 3112.1 du CG3P pour transférer en pleine propriété les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau potable » et ce sans déclassement préalable.

Budgétairement, ce transfert en pleine propriété à titre gratuit s'analyse comme une opération d'apport (ou dotations) en nature d'ordre non budgétaire entre collectivités territoriales.

Il demande au Conseil de se prononcer

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :**

- Ø **Transférer** en pleine propriété les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Eau » à savoir la totalité du réseau (74 km) et le réservoir situé au lieu-dit « La Ferrane » sur la commune de Muret sur les parcelles cadastrées section CB n° 0017 et n° 0018 (partie), le tout à titre gratuit,  
Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce transfert en pleine propriété et notamment l'acte notarié y afférent auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

### 2010-17-24

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - ASSAINISSEMENT AUTONOME

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président »

Le Conseil, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur Jean-François PROUDHOM Adjoint, Président de la séance.

Monsieur Jean-François PROUDHOM présente le Compte Administratif 2009 du Service Assainissement Autonome.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2009, les autorisations spéciales qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les bordereaux de titres de recette, le Compte Administratif dressé par le Maire,

Monsieur le Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'étant retiré au moment du vote.

**Le Conseil :**

**Ø Arrête** selon l'état ci-joint les résultats d'exécution du budget,

**Ø Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**Ø Approuve** le Compte Administratif 2009 du Service Assainissement Autonome,

**Ø Approuve** le compte de gestion du receveur,

**Ø Donne** délégation au Maire pour signer le compte de gestion 2009 du Receveur de la Commune et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2009.

A l'unanimité des membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45*